

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2018

Le vingt-six novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. WEISSE P., TREMEL J., DUVAL C., MALLO Y., TREMEL G., LE PENNEC F., RANNOU L. et Mmes TRENTESAUX A., TREMEL JUMPERTZ C., ALLAINMAT G.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Martine DELISLE HERRY qui donne procuration à M. Claude DUVAL.

M. Jacques TREMEL a été désigné secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DU VOYAGE PÉDAGOGIQUE DES CLASSES DE COURS MOYEN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de la part des enseignantes de l'école communale de Quemperven pour l'organisation d'un voyage pédagogique des classes de CM1 CM2 sur les plages du débarquement en Normandie du 23 au 25 avril 2019. Ce projet s'élève à la somme de 10 530 € pour les 39 élèves, répartie comme suit :

APE : 110 € / élève	4 290 €
Mairies de Quemperven, Langoat, Lanmérin : 70 € / élève	2 730 €
Familles : 90 € / élève	3 510 €
TOTAL	10 530 €

Il est proposé au Conseil Municipal de subventionner ce voyage à hauteur d'1/3 des 2 730 € selon les habitudes de fonctionnement du RPI, soit 910 € au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, M. Yves MALLO n'ayant pas pris part au vote car étant partie prenante,

DÉCIDE de subventionner le voyage scolaire cité ci-dessus pour 910 €.

PRIX DE VENTE DES PARCELLES EN LIMITE NORD DU LOTISSEMENT TRAOU STANG.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du bornage des deux parcelles du lotissement Traou Stang, le géomètre constata que les bornes en limite nord se situaient en bas du talus, lequel avait été intégré à la propriété limitrophe par mégarde de ses propriétaires. Il fut donc décidé par les délibérations du Conseil Municipal des 3 octobre et 14 décembre 2017

d'établir la limite nord du lotissement en haut du talus et de vendre le reliquat de terrain ainsi créé aux propriétaires susmentionnés.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'après consultation du Notaire ayant établi l'acte préparatoire à la vente de ce terrain divisé en deux parcelles, celles-ci ne faisant pas partie dudit lotissement leur prix de vente ne doit pas inclure de TVA, contrairement aux conditions de la délibération du 14 décembre 2017 et conformément à celle du 3 octobre 2017, soit au prix net de 6 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE l'abrogation de la délibération ayant le même objet, prise le 14 décembre 2017,

FIXE le prix de vente des parcelles cadastrées section A n° 563 et 564 au prix net de 6 € le mètre carré,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente desdites parcelles.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1. BUDGET PRINCIPAL 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	26	71	Participations et créances	191,50
			TOTAL	191,50

CRÉDITS À RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	78	Autres immobilisations Corporelles	- 191,50
			TOTAL	- 191,50

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans l'attente des versements des subventions pour le local périscolaire, la trésorerie du budget général n'est pas suffisante ; le recours à une ligne de trésorerie s'avère donc nécessaire. Le Crédit Agricole a été sollicité pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, en renouvellement de l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès de cet établissement bancaire, laquelle sera clôturée le 15 décembre prochain.

Les caractéristiques de leur proposition sont les suivantes :

- **Durée** : 1 an
- **Taux variable** : Euribor 3 mois moyenné + marge : 1,20 %

- **Modalités de déblocage** : 10 % à la signature du contrat et le solde dans les 2 mois suivant la signature de celui-ci.
- **Frais de dossier** : 0,25 % du montant de la ligne prélevée en une seule fois par débit d'office.
- **Utilisation** :
 - Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit au jour J.
 - Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.
 - Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne.
- **Calcul des intérêts** : Euribor 3 mois moyenné, majoré de la marge proposée.
- **Paiement des intérêts** : Chaque trimestre par débit d'office.
- **Paiement des frais et commissions** : Prélevés en une fois par débit d'office.
- **Validité des taux** : fin du mois, ensuite variation du taux selon le marché monétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE d'emprunter au Crédit Agricole sous forme de ligne de trésorerie la somme maximale de 100 000 € destinée au financement des travaux d'investissement en cours ;

ACCEPTE les différentes caractéristiques citées ci-dessus pour l'ouverture de la ligne de trésorerie ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE22

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie étant toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène ;
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22) ;
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales ;
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS.

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre Commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU S.I.A.E.P. DE KREIS TREGER - EXERCICE 2017

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDÉRANT la présentation de ce rapport pour l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT que ce document est public et permet l'information des usagers du service,

SUR PROPOSITION du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 10 pour :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable concernant l'exercice 2017.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY - EXERCICE 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Il doit être présenté et faire l'objet d'une délibération.

Il donne lecture de ce document et demande aux conseillers d'exprimer leurs remarques éventuelles.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte Des Eaux Du Jaudy.

TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE PÉRISCOLAIRE POUR L'ASSOCIATION DE QI GONG

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'une association extérieure à la Commune souhaitant pouvoir bénéficier de la salle périscolaire afin de dispenser des cours de Qi Gong. Ces séances se dérouleraient un soir par semaine durant une heure.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la tarification de cette location de salle pour cette association.

Au vu des charges moindres que cela engagerait pour la Commune (évaluation à 0,60 € du coût de l'électricité pour le chauffage),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la salle périscolaire à 2,00 € la séance d'une heure de Qi Gong,

DÉCIDE que la facturation sera établie pour l'année.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une commission de contrôle doit être mise en place afin de contrôler les nouvelles inscriptions et radiations effectuées sur la Commune de Quemperven via le Registre Électoral Unique opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2019. Les trois personnes désignées sont Laurent RANNOU comme représentant du Conseil Municipal, François LE PENNEC comme délégué de l'Administration et Bertrand JOUANNY comme délégué du Tribunal de Grande Instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,